

ARRETE N°2023-274

Fermeture provisoire du parking au cimetière côté rue du bois des princes 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement des travaux de regarnissage de la haie extérieur du cimetière,
Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'espace du parking du cimetière situé rue du bois des princes.

ARTICLE 2^{ème} : Il y aura 32 places de parking indisponible du **mercredi 13 décembre 8h30 au vendredi 15 décembre 18h**. (annexe 1 en rouge)

ARTICLE 3^{ème} : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le parking une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

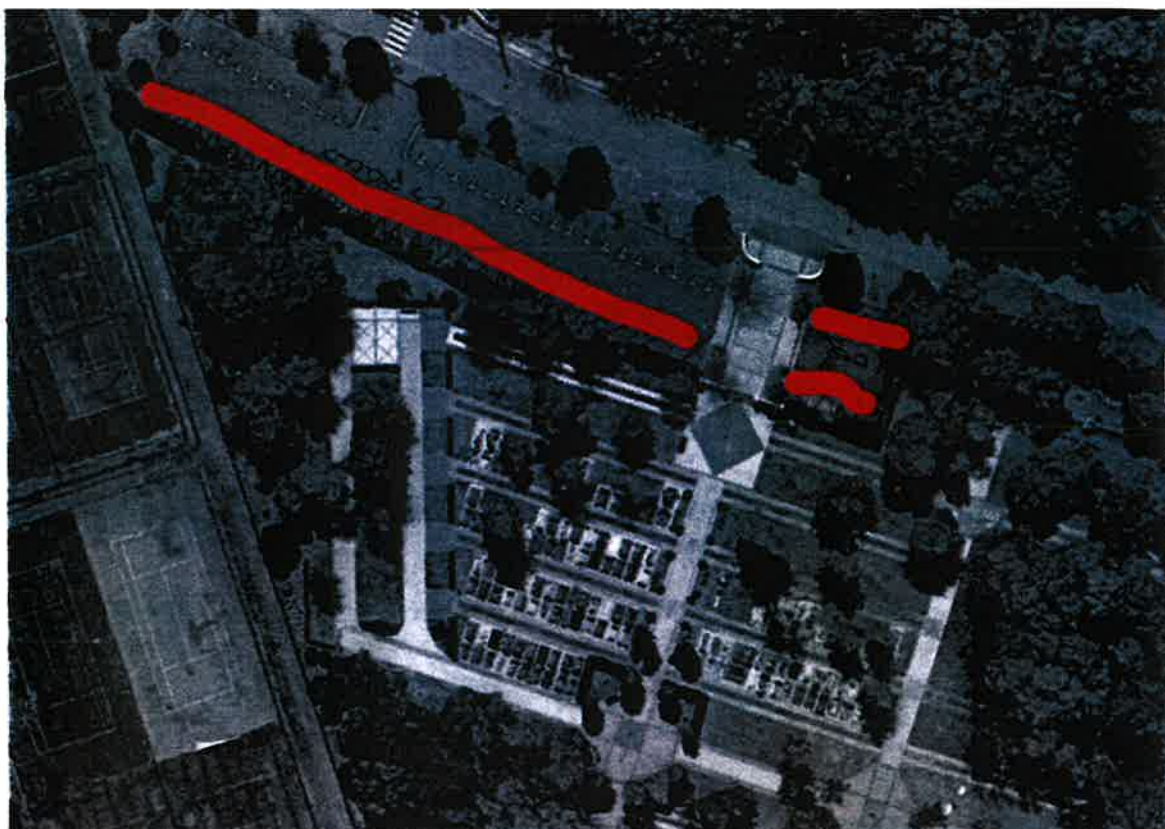
ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric Marche



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr